



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

COMPTE RENDU DE LA CAP concernant le mouvement sur les emplois comptables de catégorie C1 (AFIPA, IP, IDIV HC) - 1er semestre 2014

La CAP s'est tenue sur la journée du 27 septembre sous la présidence de Dominique Gontard.

Mme Gontard a introduit la séance en se félicitant de la redistribution des 69 indices des ex CH : 63 sur FF et 6 sur FGP. Elle regrette cependant qu'à l'issue du mouvement un poste HEB reste vacant en dépit des efforts déployés par le bureau RH1B auprès des comptables éligibles de la filière Gestion Publique.

Elle souligne qu'il s'est agit d'un mouvement particulièrement complexe à réaliser du fait des différentes règles de gestion dans cette période transitoire et qu'il conviendra d'organiser très rapidement des groupes de travail sur les règles de gestion qui s'appliqueront à compter du 01/01/2015. Par ailleurs, l'outil informatique utilisé pour ce mouvement a rajouté de la complexité aux travaux de RH 1B.

En réponse aux déclarations liminaires la Direction Générale a répondu aux organisations syndicales sur les sujets suivants :

Le constat concernant la complexité des règles de gestion qui s'appliqueront jusqu'à la fin de l'année 2014 est partagé entre les organisations syndicales et l'administration centrale. Mme Gontard réaffirme sa volonté de mettre en place des GT sur les règles de gestion des cadres supérieurs. Plusieurs réunions techniques avec des représentants des différents grades concernés seront rapidement convoquées. D'autant plus que le dépastillage des postes sera effectif en 2015.

Par ailleurs, la redistribution des indices ex-CH va continuer au gré des départs en retraite des conservateurs. Les CH 2 à 6 ont reçu un courrier personnel leur exposant les garanties qui leur sont accordées. La Direction Générale est prête à permettre à ceux qui le souhaitent d'aller sur d'autres métiers.

Mme Gontard ne s'est pas prononcé sur la date du futur classement des postes comptables et a précisé que ce chantier n'est pas ouvert à RH.

Les règles concernant les promotions sur place jugées trop rigides par les organisations syndicales ont été rappelées par RH1B. Le délai de séjour suite à promotion sur place est décompté à partir de l'arrivée sur le poste mais la durée de séjour partira de la date de la promotion sur place. Ainsi un cadre qui est dans un poste depuis 3 ans

peut muter mais doit attendre 3 ans pour prendre une Hors échelle lettre supérieure. Le délai de séjour d'un cadre en fin de carrière doit être d'au moins 24 mois sur le nouvel emploi mais si ce cadre est en concurrence avec un collègue qui peut rester 36 mois, il sera primé par ce dernier.

Concernant les HEC, un accès prioritaire mais pas exclusif est prévu pour les AfIP, les discussions sont à mener dans le cadre des GT pour définir les règles de gestion applicables en 2015.

Les cadres A+ pourront bénéficier des bonifications ZUS.

Enfin, Mme Gontard confirme que le dialogue social doit s'exercer en priorité avec les organisations syndicales qui sont les représentants élus des personnels mais que cela n'empêche par la Direction Générale d'écouter les demandes d'associations professionnelles.

La CAP

La CAP qui s'est tenue le 26 septembre a validé les projets de mouvements qui avaient été proposés par l'administration pour l'accès aux postes C1.

Ce mouvement a permis de promouvoir sur place 17 cadres sur des emplois de niveau HEA ou HEB et 47 sur des indices 1015 et 1040 suite à redistribution des indices issus du déclassement des ex CH dans la filière fiscale, ainsi que 4 cadres sur des emplois HEA ou HEB et 2 sur des indices 1015 dans la filière gestion publique.

A l'issue de la CAP, le SCSFiP a voté contre les propositions de mouvements. En effet, l'accès à des postes HEA voire HEB par promotion sur place d'Idiv HC, même si elle résulte de l'application des règles de gestion négociées dans le cadre la fusion, n'est plus acceptable pour les IP et AFiPA. Dans de nombreux cas, elle va entraîner un « gel » de ces postes dès lors que les cadres concernés sont à plusieurs années de la retraite.

Ce mouvement démontre d'une manière générale que les règles de gestion actuelles ne sont plus adaptées à une gestion dynamique et motivante des parcours de carrière des cadres supérieurs. Au regard de ce constat unanimement partagé, l'ensemble des organisations syndicales ont demandé la mise en place rapide des GT sur les futures règles de gestion unifiées qui prendront effet au 1er janvier 2015. En effet, les règles actuelles qui se sont stratifiées au fil du temps ne donnent plus aux cadres supérieurs la visibilité nécessaire pour se projeter dans leur carrière.